

DÉCISION n° 2009/01-03
relative à l'habilitation de l'École supérieure de fonderie et de forge (ESFF)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

- Vu la demande présentée par l'École supérieure de fonderie et de forge (ESFF),
- Vu le rapport établi par M. André MORA, et présenté lors de la séance plénière du 7 janvier 2009,
- Entendu les explications présentées devant la Commission par M. Georges CHAPPUIS, directeur de l'établissement

LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

L'École supérieure de fonderie et de forge a été créée en 1923 sur l'initiative du Syndicat général des fondeurs de France et du Sous-secrétariat d'état de l'enseignement technique sous le nom d'*École supérieure de fonderie*.

Établissement privé d'enseignement technique supérieur, l'école est reconnue par l'État depuis le 30 juin 1925.

L'objectif initial était de former des ingénieurs spécialisés dans la fonderie des divers métaux. Après de longues années où l'école a seulement délivré le diplôme d'ingénieur de spécialisation, elle a créé avec l'ISMCM - CEST (devenu depuis l'*Institut supérieur de mécanique de Paris* « *SupMéca* ») une formation en partenariat avec l'IESFF, ouverte à l'apprentissage et à la formation continue.

La CTI avait statué sur ces formations dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations en séance plénière le 12 juin 2007.

Compte tenu de l'absence d'enseignements spécifiques et du très faible flux d'étudiants, l'habilitation du diplôme de spécialisation d'*Ingénieur diplômé de l'école supérieure de fonderie et de forge* n'avait pas été renouvelée.

L'habilitation du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut de mécanique de Paris et de l'École supérieure de fonderie et de forge*, spécialité *Fonderie et forge*, en partenariat avec l'*IESFF* avait été limitée à deux ans à compter de la rentrée 2007.

La CTI avait souhaité que la profession reprenne en main la formation, notamment au niveau de la structure de partenariat ; et que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par un établissement référent bien adapté.

La CTI note l'importance de l'évolution opérée depuis deux ans.

Si l'école reste une petite structure à faibles effectifs, son déménagement sur le site du *Centre technique des industries et de la fonderie (CTIF)* à Sèvres, qui lui apporte un appui important, la fait bénéficier d'un environnement technique et scientifique favorable qui complète le bon ancrage professionnel de l'école.

Les liens ont été renforcés avec l'*Institut supérieur de mécanique de Paris* qui est présent dans les instances de l'école et dans les enseignements, et est impliqué dans la politique stratégique. Ces relations demandent désormais à être pérennisées et développées.

La formation de spécialisation ne donne plus lieu à la délivrance d'un diplôme d'ingénieur.

La formation en partenariat est proposée en apprentissage en lien avec le CFAI de la fonderie, et en formation continue dans des conditions d'alternance similaires à celles de l'apprentissage.

/...

Elle est pour l'essentiel conforme aux exigences. Les conventions de partenariat ont été remises en ordre. Le placement des diplômés est satisfaisant, mais l'observation des emplois, effectuée par l'association des anciens élèves, devrait être mieux maîtrisée par l'école pour qu'elle puisse en tirer des enseignements utiles.

Le dispositif de VAE est conforme et fonctionne.

En conséquence, **la CTI décide l'habilitation pour une durée de quatre ans** à compter de la rentrée 2009 (*mise en phase avec l'évaluation périodique*) **de l'École supérieure de fonderie et de forge** à délivrer le titre d'Ingénieur diplômé de l'École supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'Institut supérieur de mécanique de Paris, en partenariat avec l'IESFF en formation initiale sous statut d'apprenti, en formation continue et par VAE.

La CTI recommande

- *de pérenniser et développer les relations avec l'Institut supérieur de mécanique de Paris, notamment au plan scientifique,*
- *d'organiser le management de la qualité en vue d'une amélioration continue,*
- *d'assurer la maîtrise par l'école de l'observation des emplois.*

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 7 janvier 2009

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine le 14 avril 2009

Le président



Bernard REMAUD